



Département des LANDES  
 Arrondissement de DAX  
 Canton de PAYS  
 MORCENNAIS TARUSATE

**COMMUNE DE MEILHAN**  
**Procès-verbal des délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 02/06/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	10	
Quorum	8	

**Présents** : Mme LOUBERE Patricia, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, Mme DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, Mme LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, Mme CHARON-BURNEL Mathilde

**Excusés** : M. LACOSTE Claude, M. MEURIS Olivier, M. SOUX Benoit, Mme ILHARDOY Sandra

**Absente** : Mme DUCROT Stéphanie

**Procuration** : M. MEURIS a donné procuration à M. LACOSTE Claude

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine HUREL

**ARKOLIA : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE MEILHAN : SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE « ROUTE DE LA PINEDE »**

**DELIBERATION 2025-025**

Madame le Maire indique, que dans le cadre des travaux du projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles appartenant à la commune de Meilhan, la société Arkolia Solar Park 13 propose la création d'une servitude de passage pour des canalisations en sous-sol de la voirie d'intérêt communautaire dite « Route de la Pinède ».

Dans ce cadre seraient autorisés toute installation et pose des lignes souterraines à une profondeur de quatre-vingts centimètres (80cm) au minimum, notamment des câbles électriques d'alimentation et d'évacuation de l'énergie électrique, des câbles de mesures et de commande, d'autres câbles de télécommunication, des câbles électroniques de type fibre optique, téléphoniques ou télématiques et le cas échéant, de raccordement au service des eaux, plus généralement de toute tuyauterie.



Cette servitude emporte un droit de passage sur une largeur de trois mètres (3m) en surface et en souterrain (pour la vérification, l'entretien, les réparations et les éventuels remplacements des dites canalisations). L'assiette, l'implantation et la longueur de la zone d'exercice des droits du bénéficiaire (Arkolia Solar Park 13) au titre de cette servitude sont représentées sous teinte de couleur rouge sur le plan en annexe. Considérant que la Communauté de communes du Pays Tarusate assumant l'ensemble des obligations du propriétaire, possédant tout pouvoir de gestion, assurant le renouvellement des biens mobiliers, a délibéré favorablement à la signature de cette convention de servitude de passage sur le domaine public en date du 11 avril 2025,

Considérant que la Commune de Meilhan est propriétaire de la voirie dite « Route de la Pinède »,

Après avoir pris connaissance des pièces et des éléments présentés par Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ADOpte :**

**Article 1 :**

L'approbation de la convention de servitude de passage sur le domaine public, avec la société Arkolia Solar Park 13, pour le passage de réseaux souterrains « Route de la Pinède » à Meilhan.

**Article 2 :**

La présente servitude est consentie et acceptée à titre gratuit

**Article 3 :**

Il est donné à Mme le Maire, mandat pour signer la convention de servitude avec Arkolia Solar Park 13, en tant que Propriétaire de la voirie, aux côtés du représentant de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, gestionnaire de la voirie dite « Route de la Pinède ».

Le Secrétaire de séance  
Mme HUREL Catherine

Le Maire,  
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »